



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 26 Avril 2019 à 19h00**  
**- COMPTE RENDU -**

**Le vingt-six avril deux mille dix-neuf**, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-François ROCHAIX, Maire,

Etaient présents : ROCHAIX Jean-François, THOMAS Joseph, GROS Claudine, GERMANAZ Sylvie, BRUNOD Aurore, RUFFIER-POUPELLOZ Mireille, OLÉON Laurent, ALLEMOZ Jacques, AMATI Daniel, BAL Jacques, BILLAT Robert, COUTIN Ginette, DUCHOSAL Jean-Luc, DUNAND François, ESTRADE Evelyne (à partir de 19h25, DEL.2019-04-011), EVTOUCHENKO Michel, FORAT Pierre, GOHEL Patrick, GUILLARD Paul, JUGAND François, JUGAND David, JUGAND Joëlle, LABROSSE Gilles, LAURENT Jacques, MOIRON Emmanuelle, MONEY Sylvie, SAUTEL Sybille, VERJUS Philippe et VIGIER Bernard.

Absents excusés : COLLIARD Dominique, COLLOMB Daniel, HYVOZ Louis et LEGER Laurence.

Absents : ARNOLD Gérard, DURAND Olivier, ESTRADE Evelyne (jusqu'à 19h25, DEL.2019-04-010), LEGER Georges, MENGOLI Chrystelle, PERRIOLLAT Jérôme, VERTHIER Matthieu.

Pouvoirs : COLLIARD Dominique à MONEY Sylvie, COLLOMB Daniel à ROCHAIX Jean-François, HYVOZ Louis à JUGAND François, LEGER Laurence à OLEON Laurent.

Secrétaire de séance : GROS Claudine

Nombre de conseillers :            en exercice : 39            présents : 29            votants : 33

Date de convocation : 18 avril 2019

**DEL-2019-05-001 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE 2019**

Approbation de la Décision modificative n°1 du budget principal 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à + 87 320 € en fonctionnement et à + 485 818,38 € en investissement.

**DEL-2019-05-002 : ELECTION DES DELEGUES AU SIERSS (MODIFICATIF)**

Le Maire explique qu'il convient de remplacer un membre titulaire désigné lors de la réunion du 11/01/2019 et de procéder à la nomination de deux membres suppléants conformément aux statuts du SIERSS.

Membres titulaires : M. Jacques ALLEMOZ remplace M. François DUNAND.

Membres suppléants : M. LABROSSE Gilles et Mme RUFFIER-POUPELLOZ Mireille.

**DEL-2019-05-003 : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES DELEGUEES DE FEISSONS-SUR-ISERE ET BONNEVAL – DEMANDE DE SUBVENTION – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la démarche de réduction des consommations énergétiques de l'éclairage public dans laquelle les Communes déléguées de Feissons sur Isère et Bonneval sont engagées.

Un diagnostic a été réalisé à l'été 2017 sur le patrimoine communal, sur les consommations, les contrats et sur la sécurité des ouvrages.

Cette opération a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la C.C.V.A. dans le cadre du dispositif de l'Etat « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », et a abouti à un certain nombre de préconisations.

Une échelle de priorité a ainsi été bâtie pour échelonner les interventions à prévoir en fonction de critères d'économie d'énergie et de sécurité.

Les Communes déléguées de Feissons sur Isère et Bonneval souhaitent désormais mettre en œuvre une première opération.

Le Conseil Municipal :

- 1) Approuve et valide l'opération de rénovation de son éclairage public et son contenu (remplacer 103 luminaires énergivores par du matériel moderne et économe) pour un montant estimatif H.T. de 71 334,00 € soit 85 600,80 € T.T.C
- 2) Sollicite tous les partenaires financiers possible pour subventionner l'opération (notamment : SDES, ETAT via le fonds de concours piloté par la CCVA et alimenté par l'ESTE)
- 3) Autorise le Maire à mettre en œuvre l'opération et à signer tous documents afférents à cette affaire
- 4) Adopte le plan de financement suivant :
  - \* subvention la plus élevée du SDES
  - \* subvention la plus élevée de l'Etat via via le fonds de concours piloté par la CCVA et alimenté par l'ESTE
  - \* autofinancement pour la part restant à la charge de la commune
- 5) S'engage à maintenir en bon état d'entretien les ouvrages subventionnés
- 6) Donne pouvoir au Maire

**DEL-2019-05-004 : REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'APPARTEMENT DE L'ANCIENNE CURE DE FEISSONS-SUR-ISERE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des actions à mener pour la maîtrise de l'énergie, il conviendrait de prévoir le remplacement des fenêtres de l'appartement du premier étage de l'ancienne cure de Feissons sur Isère par des fenêtres à vitrage isolant. Ces travaux pourraient être engagés en 2019 et entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre du Fonds Départemental d'Equipement

Le Conseil Municipal :

- 1) Atteste la nécessité de l'opération envisagée et décide d'entreprendre les travaux
- 2) Approuve le projet détaillé pour un montant estimatif H.T. de 8 500,00 € soit 9 350,00 € T.T.C
- 3) Sollicite l'aide financière du Département au titre du FDEC 2019
- 4) Adopte le plan de financement suivant :
  - \* subvention la plus élevée du Conseil Départemental de la Savoie
  - \* autofinancement pour la part restant à la charge de la commune
- 5) S'engage à maintenir en bon état d'entretien les ouvrages subventionnés
- 6) Donne pouvoir au Maire

**DEL-2019-05-005 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE LA SALLE DES FETES DE FEISSONS-SUR-ISERE – LOT N°2**

Approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de travaux pour la réhabilitation thermique de la salle des fêtes de Feissons s/Isère, pour un montant de 378.00 € HT, avec l'entreprise HABITAT SAVOYARD, relatif à des travaux supplémentaires (bouchage d'une fenêtre supplémentaire au niveau des garages).

**DEL-2019-05-006 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE DES FETES DE FEISSONS-SUR-ISERE – LOT N°21**

Approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 21 du marché de travaux pour la réhabilitation thermique de la salle des fêtes de Feissons s/Isère, pour un montant de 5 052.76 € HT, avec l'entreprise BMI, relatif à des travaux supplémentaires (travaux de plâtrerie, changement descentes d'eau et dauphins en toiture, complément d'isolation extérieure)

**DEL-2019-05-007 : AVENANTS N°1 AU MARCHÉ DE DENEIGEMENT SAISON 2018/2019**

Compte tenu des fortes chutes de neige enregistrées cet hiver, le coût du déneigement pour la saison 2018/2019 est impacté. Il convient par conséquent de modifier le montant du marché attribué pour les lots concernés.

Approbation des avenants n° 1 pour les lots 4, 5, 6 et 8 du marché de déneigement (saison 2018/2019), pour les montants définis ci-dessous :

Lot 4 déneigement Doucy : ETRAL  
Montant initial du marché HT : 77 000.00 €  
**Avenant n° 1 HT : 20 055.70 €**  
Montant total du marché HT : 97 055.70 €

Lot 5 déneigement Celliers : ETRAL  
Montant initial du marché HT : 49 350.00 €  
**Avenant n°1 HT : 12 524.81 €**  
Montant total du marché HT : 61 874.81 €

Lot 6 sablage des voiries communales : ETRAL  
Montant initial du marché HT : 22 100.00 €  
**Avenant n°1 HT : 9 859.73 €**  
Montant total du marché : 31 959.73 €

Lot 8 déneigement des chemins piétons Doucy Station : SPV  
Montant initial du marché HT : 14 190.00 €  
**Avenant n°1 HT : 12 505.00 €**  
Montant total du marché HT : 26 695.00 €

**DEL-2019-05-008 : CONVENTION D'ADHESION ET D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Approbation de la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg 73, compte tenu de la création de la commune nouvelle de La Léchère qui est intervenue à compter du 01/01/2019

**DEL-2019-05-009 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM - REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Approbation de la convention d'adhésion au service intérim-remplacement, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local. La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**DEL-2019-05-010 : APPLICATION DU TEMPS PARTIEL**

Décision d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**DEL-2019-05-011 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE ET DE LA PRIME DE RENDEMENT**

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des techniciens au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents :

- Instauration de l'ISS (Indemnité Spécifique de Service) et de la PSR (prime de Service et de Rendement) dans les conditions indiquées.

**DEL-2019-05-012 : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

Le maire explique que les agents communaux accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections politiques ou consultations électorales, mais que certains, en raison de leur grade ou de leur indice, ne peuvent ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Afin de les indemniser, il propose de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

- Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des agents titulaires, stagiaires et contractuels, relevant du cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**DEL-2019-05-013 : ACQUISITION DE LA PARCELLE XK16 A PUSSY**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'élargir la voie communale n°4 située à Pussy au lieu-dit « Les Pierres », au virage du pont du « Grand Ruisseau de Pussy ».

Approbation de l'acquisition de la parcelle XK 16 d'une contenance de 605 m<sup>2</sup>, pour le prix d'acquisition à 0.85 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 514.25 €, les frais d'acte seront à la charge de la Commune,

**DEL-2019-05-014 : ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE NAVES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de développement touristique mené en partenariat avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) nécessitant l'acquisition ou l'échange de terrains dans les secteurs du Nant du Beurre, des pistes de ski de fond du Tovet... à Nâves. La CCVA a réalisé une piste de damage permettant d'accéder l'hiver au refuge du Nant du Beurre afin d'éviter les zones d'avalanches et souhaite poursuivre l'aménagement de ce site pour sécuriser totalement ce secteur. Par ailleurs, les deux collectivités souhaitent créer une plateforme permettant de rendre indépendantes les pistes de ski de fond et autres pratiques sportives (raquette, ski de randonnée...). Pour ce faire, il convient de procéder à l'acquisition de lots de parcelles BND (Bien Non Délimités). Il est rappelé que, les parcelles classées en BND sont acquises par la Commune, les autres parcelles, par la CCVA. Il est précisé l'estimation des parcelles a été fixée par France Domaine. L'accord des indivisaires concernés a été recueilli au préalable par la CCVA.

Approbation des acquisitions ci-dessous énoncées :

Section	Numéro	Surface du lot m <sup>2</sup>	Valeur vénale au m <sup>2</sup> €	Valeur totale €
T	146	3365	0.40	1346.00
T	209	1065	0.40	426.00
T	209	1065	0.40	426.00
YP	158	128	0.40	51.20
YP	158	64	0.40	63.20
S	16	247	0.40	98.80
S	25	1045	0.40	418.00
S	212	212	0.40	84.80
S	218	276	0.40	110.40
T	41	279	0.40	111.60
T	119	95	0.40	38.00
T	199	650	0.40	260
T	209	1065	0.40	426
T	226	1185	0.40	474
T	240	158	0.40	63.20
YP	158	64	0.40	25.60
YR	91	186	0.40	74.40
YR	92	407	0.40	162.80
YR	76	2511	0.40	1004.40
T	67	163	0.10	16.30
S	150	7	0.10	0.70
S	197	157	0.10	15.70
T	1	1997	0.10	199.70
T	40	656	0.10	65.60

Le prix des parcelles classées en prés est fixé à 0.40 € le m<sup>2</sup> et en pâturages et à 0.10 € le m<sup>2</sup>, le prix des parcelles classées en friches selon l'estimation de France Domaine recueillie par la CCVA, soit un total de 5 962.40 €. Les parcelles acquises font partie du périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Nâves, il convient de le l'inscrire dans l'acte authentique et les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

#### **DEL-2019-05-015 : ECHANGE DE TERRAINS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE NAVES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 FEVRIER 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 février 2019 approuvant les échanges de terrains avec l'indivision Pierre MIBORD dans le cadre du développement touristique de Nâves ; dossier mené conjointement avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche. Après vérification des parcelles appartenant à cette indivision dans le cadre de ce dossier, il s'avère qu'un lot d'une parcelle classée en BND a été omis. Il s'agit de la parcelle BND YR 76 pour une surface du lot de 1257 m<sup>2</sup> et située lieu-dit « Les Verneys » à Nâves.

Le Conseil Municipal :

- Rappelle les termes de la délibération n°DEL-2019-03-017 du 21 février 2019 approuvant les échanges dans le cadre du développement touristique de Nâves,
- Rappelle le prix des lots des BND fixé à 0.40 € le m<sup>2</sup> selon l'estimation de France Domaine demandée par la CCVA,
- Dit que le montant de la soulte à la charge de la Commune n'est plus de 799.40 € mais de 1 302.20 € au profit de l'indivision MIBORD,
- Précise que la parcelle BND YR 76 fait partie du périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Nâves et qu'il convient de le l'inscrire dans l'acte authentique,
- Rappelle que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **DEL-2019-05-016 : VENTE DE LA PARCELLE ZT 812 A NAVES-MOLENCON : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 7 DECEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal :

- Rappelle les termes de la délibération n°DEL-2018-07-019 du 7 décembre 2018 approuvant la vente de la parcelle ZT 812,
- Rappelle le prix de vente total fixé à 20 000 €,
- Dit que ce prix de vente est hors taxe et qu'il convient d'ajouter la TVA au taux en vigueur (20 %), soit un total de 24 000 € TTC,
- Rappelle que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **DEL-2019-05-017 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE A BONNEVAL**

Autorisation donnée à ENEDIS de réaliser les travaux d'implantation d'une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 35 mètres dans le cadre du raccordement électrique 12 Kva du réservoir de Bonneval « Eglise » en accordant par conséquent un droit de servitude sur la parcelle B 86, Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention correspondante.

#### **DEL-2019-05-018 : ETAT D'ASSIETTE 2019 : COUPE AFFOUAGERE FORET COMMUNALE DE LA LECHERE - BONNEVAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique (appel d'offres)	Contrat d'approvisionnement	Vente de gré à gré ou consultation	Délivrance	Justification	Commentaire
Diverses	AMEL AS	100 m3	6		2019	2019				X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° diverses

#### **DEL-2019-05-019 : ETAT D'ASSIETTE 2019 : COUPE AFFOUAGERE FORET COMMUNALE DE PUSSY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**1** - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après

**2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

**3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique (appel d'offres)	Contrat d'approvisionnement	Vente de gré à gré ou consultation	Délivrance	Justification	Commentaire
Diverses	AMEL AS	60 m3	5		2019	2019				X		
30-34-35	IRR	48 m3	4		2019	2019				X		Coupe régie

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° diverses

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

**DEL-2019-05-020 : PROGRAMME 2019 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE DE LA LECHERE – DOUCY : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale de Doucy, (parcelle(s).1 et 4 proposés par les services de l'ONF pour l'année 2019.

La nature des travaux est la suivante : Intervention sylvicole en futaie irrégulière. Le montant estimatif des travaux est de 3 730,00 euros HT. Le Conseil Municipal :

- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux
- Demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

**DEL-2019-05-021 : APPROBATION DE LA DELIBERATION DE LA REGIE ELECTRIQUE DE PETIT-CŒUR DU 18 AVRIL 2019**

Approbation des trois délibérations du Conseil d'Exploitation de la Régie Electrique de PETIT-CŒUR du 18 avril 2019 nommées comme suit :

- 1) Affectation des résultats de 2018
- 2) Décision modificative n°1 sur le budget 2019
- 3) Reversement d'une partie de l'excédent à la Commune de La Léchère

**DEL-2019-05-022 : ACCEPTATION DU REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE LA REGIE ELECTRIQUE DE PETIT-CŒUR A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne connaissance de la délibération de la Régie Electrique de Petit-Cœur en date du 18 avril 2019 qui décide de reverser la somme de 150 000,00 € à la Commune de La Léchère à titre exceptionnel. Le Conseil Municipal :

- accepte la décision du Conseil d'Exploitation de la Régie Electrique de Petit-Cœur qui lui octroie la somme de 150 000,00 € provenant de l'excédent 2018 de la Régie Electrique de Petit-Cœur
- prend note du caractère exceptionnel de ce versement qui n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme de la Régie Electrique de Petit-Cœur.

**DEL-2019-05-023 : TARIF SPECIAL CONCESSION DE CIMETIERE A PETIT-COEUR**

Autorisation donnée pour le renouvellement d'une concession d'une superficie particulière de 8 m<sup>2</sup> pour 4 places au tarif de 314,00 €

**DEL-2019-05-024 : TARIF SPECIAL LOCATION SALLE POLYVALENTE DE GRAND-NAVES**

Le Conseil Municipal fixe à titre exceptionnel le tarif de location de la salle polyvalente de Grand Nâves de Grand Nâves du 24 février 2019 à 150,00 €, suite à une erreur commise dans le tarif consenti à une usagère extérieure de la Commune lors de la location de la salle polyvalente de Grand Nâves du 24 février 2019.

**DEL-2019-05-025 : ADHESION A L'ASSOCIATION REGUL'MATOUS**

Adhésion à l'association « REGUL'MATOUS » qui s'occupe de la stérilisation des chats et ainsi éviter la prolifération de ces animaux sur la Commune et décision de verser une subvention de 800,00 € à cette association pour l'année 2019.

**DEL-2019-05-026 : ACQUISITION VEHICULE RENAULT KANGOO**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que l'agent de police rurale de la Commune de Grand-Aigueblanche a intégré la Commune de La Léchère au 1<sup>er</sup> avril 2019 par voie de mutation
- que la Commune de Grand-Aigueblanche propose de céder gratuitement le véhicule de fonction de cet agent

Le Conseil Municipal accepte la cession à titre gratuit du véhicule Renault Kangoo immatriculé AR 898 GN.

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)**

Type de document	Date	Objet
Bon de commande n°LECH 102/19	29/03/2019	Travaux de drainage à Grand Nâves 3 <sup>ème</sup> tranche – 29496,00 € TTC (AMTP POUGET)
Décision du Maire n°2019-007	07/03/2019	Convention de mise à disposition d'une pièce d'environ 20 m <sup>2</sup> située dans le bâtiment « Le Mermet »
Décision du Maire n°2019-008	07/03/2019	Convention de mise à disposition d'un local d'environ 57 m <sup>2</sup> situé dans le bâtiment « Le Mermet »
Décision du Maire n°2019-009	19/03/2019	Acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des commerçants ambulants du marché de la station thermale de La Léchère
Décision du Maire n°2019-010	25/02/2019	Renouvellement bail commercial du chalet « Le logis des fées » à Celliers

Affiché à La Léchère le :

**03 MAI 2019**

Le Maire,  
Jean-François ROCHAIX

